



rappel de salaire et carences chomage

Par **seb544**, le **25/07/2012** à **20:05**

bonsoir

etant bientot licencié j ai demandé un ^rappel de salaire a mon employeur au vu des grilles de salaires de notre convention collective.

est ce que pole emploi considerera ce rappel de salaire comme une indemnité supra-legale,et appliquera des carences comme tel, ou le prendra en compte pour le calcul de mon indemnité journaliere ??

malgré moultes recherches je nai pas de reponses

merci d avance

Par **P.M.**, le **25/07/2012** à **21:57**

Bonjour,

Tout dépend la période concernée et si les feuilles de paie seront correctement libellées...

Par **seb544**, le **26/07/2012** à **07:26**

Selon mon employeur

le rappel de salaire sera indiqué sur ma dernière fiche de paye car il ne peut pas refaire toutes me fiches.

La période concernée court de la date de mon embauche à celle de fin de préavis, à savoir du 01/10/2010 au 12/08/2012.

Par **P.M.**, le **26/07/2012** à **09:47**

Bonjour,

Donc il faudrait que l'attestation destinée à Pôle Emploi soit correctement remplie pour qu'il ne

puisse pas y avoir de confusion notamment avec une indemnité versée lors de la rupture mais je suis sceptique sur l'exactitude de la base qui sera retenue pour le calcul des cotisations sociales...